

FORMATION ET ACCRÉDITATION EN MATIÈRE DE PESTICIDES DE L'ONTARIO

GUIDE D'INFORMATION ET FORMULAIRE DE DEMANDE

Comment devenir un technicien pour
aider un exterminateur accrédité

Mise à jour 2022

Présenté par :



RIDGETOWN
CAMPUS

En coopération avec le :

Ministry of the Environment,
Conservation and Parks

Ministère de l'Environnement, de
la Protection de la nature et des
Parcs

Ontario 

À PROPOS DE CE GUIDE D'INFORMATION

Veillez lire attentivement ce guide. Il vous fournira des renseignements utiles sur les mécanismes pour devenir un technicien en vertu du système de délivrance des licences relatives aux pesticides en Ontario, par le biais de l'Université de Guelph, Campus de Ridgetown.

Vous trouverez à l'intérieur du guide un formulaire de « Demande en vue de devenir un technicien en pesticides ».

Pour démarrer le processus, vous pouvez vous [inscrire en ligne](http://ontariopesticide.com) (ontariopesticide.com) ou retourner le formulaire de demande avec le paiement par la poste à l'adresse suivante.

Par la poste : Formation et accréditation en matière de pesticides de l'Ontario
 Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph
 120 Main St East, RIDGETOWN, ON N0P 2C0

Téléphone : 1-888-620-9999 ou 519-674-1575

Télécopieur : 519-674-1585

ASSISTANTS NON ACCRÉDITÉS

QUELLE EST LA DÉFINITION D'UN APPRENTI?

Un apprenti est une personne embauchée pour assister un destructeur de parasites accrédité, mais qui n'a pas suivi la formation générale requise et qui n'a pas suivi un stage professionnel avec un destructeur accrédité.

Un apprenti au service d'un destructeur de parasites en milieu terrestre, en milieu aquatique ou dans une structure doit être sous supervision directe en tout temps.

QUELLE EST LA DÉFINITION D'UN TECHNICIEN?

Un **technicien** est un apprenti qui a complété les composantes requises du cours et qui a fait un stage professionnel avec un destructeur accrédité.

Lorsqu'un technicien travaille pour un destructeur titulaire d'une licence en milieu terrestre, en milieu aquatique ou dans une structure, il ne requiert qu'une supervision indirecte,

fondée sur au moins une visite par semaine du site. Le technicien a des restrictions particulières quant aux tâches qu'il peut accomplir.

Le tableau suivant décrit les conditions dans lesquelles les techniciens peuvent travailler, ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire, leurs obligations et les exigences concernant la supervision.

Remarque : Les exploitants ou les personnes qui emploient un apprenti ou un technicien et les destructeurs accrédités qui supervisent un apprenti ou un technicien sont responsables des actes et des omissions de la personne qu'ils supervisent et sont redevables conformément au Règlement de l'Ontario 63/09 en vertu de la *Loi sur les pesticides* de toute mauvaise utilisation ou utilisation inadéquate d'un pesticide par l'apprenti ou le technicien.

Assistants non accrédités – Technicien

Ce qu'un technicien peut faire	Ce qu'un technicien NE peut PAS faire	Ce que le destructeur accrédité superviseur doit faire
<ul style="list-style-type: none"> • utiliser un pesticide de catégorie C autre qu'une suspension dans l'air, un avicide, un rodenticide ou un fumigant de sol • utiliser un pesticide de catégorie C qui est une suspension dans l'air, un avicide, un rodenticide ou un fumigant de sol sous la supervision directe d'un destructeur titulaire d'une licence qui est autorisé à utiliser ce pesticide • utiliser un pesticide de catégorie D 	<ul style="list-style-type: none"> • recommander des pesticides à un client • choisir le pesticide à utiliser pour une destruction de parasites • choisir la méthode ou la dose d'application d'un pesticide • utiliser un pesticide de catégorie B ou • utiliser un rodenticide de catégorie C devant être mélangé ou dilué (p. ex. brométhaline), sauf en présence d'un destructeur titulaire de la licence appropriée • procéder à une destruction de parasites dans une structure au moyen d'un pesticide qui contient de la 4-aminopyridine, de la strychnine ou du phosphore de zinc, sauf en présence d'un 	<ul style="list-style-type: none"> • donner à la personne supervisée des directives et du soutien en ce qui concerne l'exécution des destructions et fournir de l'aide pour les destructions • donner son nom au technicien en tant que personne responsable de la supervision du technicien • se rendre au moins une fois par semaine à l'endroit où le technicien travaille afin de l'observer pendant qu'il utilise des pesticides et documenter qu'il a observé le technicien en train d'utiliser des pesticides à chacune de ses visites hebdomadaires, en apposant sa signature, son nom, son numéro de licence et la date dans le carnet du technicien ou sur le bon de travail ou la facture • veiller à ce que le technicien ait reçu la formation nécessaire en ce qui a trait aux tâches précises qu'il aura à accomplir et qu'il

	<p>destructeur titulaire de la licence appropriée</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser des substances en suspension dans l'air ou des fumigants précisés, sauf en présence d'un destructeur titulaire de la licence appropriée • utiliser un pesticide de catégorie C pour une utilisation indiquée comme restreinte sur l'étiquette 	<p>exécute ses tâches conformément à la Loi sur les pesticides et son règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> • tenir un registre des formations de la personne supervisée et le remettre à l'employeur, lequel devra le conserver à son lieu de travail pendant au moins 2 ans après que la personne supervisée ait quitté son emploi auprès de l'employeur • veiller à ce qu'aucune destruction en milieu terrestre ne soit initiée à moins que tous les avis publics exigés aient été donnés
--	---	--

ÉTAPES POUR DEVENIR UN TECHNICIEN

Quelles sont les étapes pour devenir un technicien par le biais du programme de Formation et accréditation en matière de pesticides de l'Ontario, Université de Guelph, Campus de Ridgetown?

Vous devez réussir les deux parties de la formation sur la sécurité avec les pesticides :

- Le cours académique requis et
- Le stage pratique requis.

COURS ACADÉMIQUE REQUIS :

1. Remplissez le formulaire « Demande en vue de devenir un technicien en pesticides ».

Vous pouvez vous inscrire en ligne ou remplir le formulaire annexé à la fin de ce guide. Présentez votre demande à F&APO accompagnée d'un paiement de 105 \$ pour les frais.

Soumettez votre demande en ligne ontariopesticide.com (si vous payez avec VISA ou MasterCard)

Par la poste : Formation et accréditation en matière de pesticides de l'Ontario
Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph
120 Main Street East, Ridgetown (ON) N0P 2C0

Téléphone : 1-888-620-9999 Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Télécopieur : 519-674-1585 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Les paiements par téléphone ou télécopieur doivent être faits avec VISA ou MasterCard.

Si vous avez des questions, contactez F&APO. Les heures normales de bureau sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

2. Passez en revue les documents d'étude qui vous seront envoyés.

- Dès que nous recevons votre formulaire de demande et votre paiement, nous vous enverrons le Manuel de base.
- Passez en revue tout le manuel d'étude pour être prêt en vue de l'examen du Manuel de base.
- Si vous avez des questions concernant le contenu du Manuel de base, appelez au 1 888-620-9999.

Vous avez 12 mois à la suite de votre demande pour passer l'examen. Si vous ne passez pas votre examen dans les 12 mois suivant votre demande, vous renoncerez à la totalité des droits d'inscription payés et vous devrez présenter une nouvelle demande.

Pendant ce temps, vous êtes un apprenti et vous devez respecter les restrictions attribuées à un apprenti conformément au Règlement de l'Ontario 63/09 pris en vertu de la *Loi sur les pesticides*.

3. Passez l'examen.

- Nous vous ferons parvenir un **Avis d'examen** pour confirmer la date, l'heure et l'endroit de votre examen. Si vous ne recevez pas l'avis d'examen au moins une semaine avant la date choisie pour l'examen, veuillez communiquer avec nous au 1 888-620-9999.
- Si votre premier choix d'examen n'est plus disponible ou qu'il est complet lors du traitement de votre demande, vous serez inscrit à votre deuxième choix.
- Vérifiez attentivement les renseignements inscrits dans l'**Avis d'examen**. Assurez-vous que vos renseignements personnels dans la lettre sont exacts. S'il y a une erreur dans la lettre, appelez-nous immédiatement au 1-888-620-9999.
- Conservez votre **Avis d'examen** dans un lieu sûr. Afin de pouvoir passer l'examen, vous devez remettre l'Avis d'examen au surveillant. Si vous ne pouvez pas présenter votre Avis d'examen, vous ne serez pas autorisé à passer l'examen. Vous devrez aussi présenter une pièce d'identité avec photo.
- L'examen du Manuel de base est un examen à livre fermé qui compte 50 questions à choix multiples. Vous aurez une heure pour faire l'examen.

- L'examen couvre toutes les sections du Manuel de base.
- La note de passage est de 75 % ou plus.

4. Résultats d'examen

- Vous recevrez vos résultats d'examen dans une lettre que nous vous ferons parvenir.
- **Si vous réussissez votre examen** (75 % ou plus), vous recevrez une carte d'identité de Technicien, signée par un responsable du Campus de Ridgeway de l'Université de Guelph et datée du jour où vous avez passé l'examen écrit. Vous devez maintenant compléter le volet Stage pratique.
- **Si vous échouez à votre examen** (note inférieure à 75 %), vous avez 12 mois à compter de la date de l'examen initial pour repasser l'examen du Manuel de base. Pendant ces 12 mois, vous aurez 2 chances de reprendre l'examen. Deux examens au maximum sont permis pendant une période de six mois (l'examen initial et un des examens de reprise). Chaque reprise d'examen comporte des frais de 75 \$. Si après 12 mois, vous n'avez pas réussi, vous pouvez vous réinscrire comme un nouveau candidat.

Remarque : Le Manuel de base est le même manuel qui est utilisé pour l'accréditation des destructeurs de parasites. Une fois que vous aurez réussi l'examen du Manuel de base, vous serez à mi-chemin d'obtenir une licence de destructeur. Au cours des 12 mois suivants, vous pourrez travailler en vue d'obtenir votre licence de destructeur grâce à Formation et accréditation en matière de pesticides de l'Ontario. Pour de plus amples renseignements, veuillez appeler au 1-888-620-9999.

STAGE PRATIQUE REQUIS :

1. Demandez à un destructeur titulaire d'une licence d'évaluer votre stage pratique. Cette information est écrite dans le « Document de stage pratique sur la sécurité avec les pesticides » Partie I, qui vous sera envoyé avec votre carte d'identité de Technicien.

Vous devrez démontrer votre capacité à effectuer cinq procédures de base en matière de sécurité avec les pesticides dans les situations suivantes :

- la dilution de pesticides concentrés dans un solvant
- l'application de pesticides selon le mode d'emploi de l'étiquette
- l'arrêt des appareils d'application dans le cas d'une fuite
- l'exposition à un pesticide et
- un déversement.

2. Une fois que vous aurez terminé le stage pratique, le destructeur titulaire d'une licence apposera sa signature, son numéro de licence et la date sur votre carte d'identité de Technicien. Ce document fera partie du dossier de formation conservé par le destructeur accrédité chargé de votre supervision à votre lieu de travail.

3. Envoyez par télécopieur ou par la poste un exemplaire de votre carte d'identité de Technicien signé au Campus de Ridgeway de l'Université de Guelph **dans les 5 jours ouvrables suivants** pour être officiellement inscrit comme Technicien.

* **N'envoyez pas la carte originale** - vous devez l'avoir avec vous lorsque vous travaillez.

Si vous êtes un employé ou si vous le devenez, vous devez compléter avec succès le stage pratique dans les 30 jours suivant la date d'emploi.

Si vous ne parvenez pas à trouver un emploi, vous devez réussir le stage pratique dans les 365 jours qui suivent l'examen du Manuel de base. Si vous ne le faites pas, vous devrez vous réinscrire et refaire l'examen du Manuel de base.

Exigences pour le renouvellement :

Vous devez renouveler votre statut de technicien tous les deux ans en remplissant avec succès les exigences académiques et pratiques.

REMARQUE : Avant qu'un technicien puisse appliquer un pesticide en tant qu'assistant pour un destructeur accrédité, il doit recevoir une formation **spécifique** au type de lutte antiparasitaire, aux types de pesticides, aux appareils d'application, aux précautions particulières et aux procédures de sécurité en cause.

FOIRE AUX QUESTIONS

Quel est le coût relatif aux cours académiques requis pour être un technicien?

Cours académique requis pour être technicien : 105 \$

Frais pour les reprises d'examen en cas d'échec : 75 \$

Les frais de cours incluent ce qui suit :

- Le Manuel de base (matériel d'étude) et l'examen
- Une assistance téléphonique et de l'information au 1-888-620-9999
- La carte d'identité de Technicien et le Document de stage pratique sur la sécurité avec les pesticides
- Tous les frais d'expédition et de manutention
- Les paiements doivent être faits par chèque, mandat poste ou carte de crédit Visa ou MasterCard. Nous **devons recevoir le paiement au complet** avant de vous envoyer le Manuel de base. **Aucun remboursement ne sera accordé.**
- Les paiements partiels et les chèques postdatés ne sont pas acceptés. Il y a des frais de 30 \$ pour les chèques sans provision. **Ne pas envoyer d'argent.**

Puis-je changer ou annuler ma date d'examen?

- Vous pouvez reprogrammer votre date d'examen sans pénalité, **une seule fois**. Aucun remboursement ne sera accordé. Si vous avez déjà reporté votre examen une fois et que vous devez reporter à nouveau, vous devez payer des frais de report de 75 \$ pour passer votre examen.
- Si vous souhaitez changer la date de votre examen, vous devez aviser Formation et accréditation en matière de pesticides de l'Ontario (F&APO), Université de Guelph, Campus de Ridgetown, au moins 48 heures avant la date prévue de votre examen.
- Si vous n'avisez pas F&APO, vous renoncerez à la totalité des droits d'inscription payés (105 \$).
- Il est possible que nous annulions une date d'examen si le nombre de participants est insuffisant, si les conditions météorologiques sont mauvaises ou pour d'autres difficultés. L'examen sera reporté sans pénalité et nous vous informerons des nouveaux arrangements.

Puis-je compléter mon stage pratique avant de suivre mon cours académique?

- Vous pouvez compléter votre stage pratique en premier (dès que vous êtes engagé), pendant que vous attendez une date d'examen pour compléter votre cours académique.

Si je suis un destructeur accrédité, est-ce que j'ai besoin d'une carte d'identité de Technicien pour assister un autre destructeur accrédité qui effectue un travail qui n'est pas couvert par ma licence?

- **Oui.** Un destructeur accrédité peut demander, **sur une base individuelle et par écrit** au Directeur en vertu de la *Loi sur les pesticides*, le statut de Technicien pour lui permettre d'aider un autre destructeur accrédité responsable d'une destruction de parasites.
- Le destructeur accrédité **doit fournir un exemplaire de l'approbation écrite du Directeur en vertu de la Loi à F&APO**, afin d'obtenir une *carte d'identité de Technicien*. Le destructeur accrédité n'est pas tenu de passer l'examen du Manuel de base ni de se soumettre au stage pratique sur la sécurité avec les pesticides.
- **Le destructeur accrédité qui est chargé de superviser un autre destructeur doit lui fournir une formation spécifique et documenter cette formation, comme l'exige l'article 48 (1) du Règlement de l'Ontario 63/09 pris en vertu de la *Loi sur les pesticides*.**
- La *carte d'identité de Technicien* émise au destructeur accrédité est valide pour une durée de 24 mois à compter de la date où F&APO a émis la carte.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE?

Vous pouvez aussi présenter votre [demande en ligne](http://ontariopesticide.com) (ontariopesticide.com) si vous payez avec votre carte VISA ou MasterCard)

Section 1 : Renseignements personnels et d'entreprise

- Veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie et à l'encre, dans les espaces indiqués.
- **Le formulaire doit être dûment rempli pour que la demande puisse être traitée.**
- Cochez l'endroit où la correspondance doit être envoyée : à votre adresse résidentielle ou à celle de votre entreprise.
- **Le matériel d'étude vous sera envoyé par service de messagerie. Assurez-vous d'inscrire une adresse civique afin que le messenger puisse livrer le colis pendant la journée, ainsi qu'un numéro de boîte ou de route rurale, s'il y a lieu.** Au besoin, indiquez un numéro d'appartement ou un code d'accès au bâtiment.
- Veuillez indiquer si la correspondance doit être en français ou en anglais.

Section 2 : Renseignements sur l'examen

- Indiquez votre premier et votre deuxième choix d'examen correspondant à la date et au lieu d'examen. Vous pouvez accéder à l'horaire des examens à ontariopesticide.com ou en appelant sans frais au 1-888-620-9999.
- Gardez à l'esprit que vous devez passer l'examen dans les 12 mois suivant la date de votre demande.

Section 3 : Confidentialité

- Veuillez signer et dater le formulaire de demande pour confirmer que les renseignements que vous avez fournis sont exacts et complets.

Section 4 : Paiement

- Indiquez le montant total que vous envoyez. Cochez votre mode de paiement.
- Si vous choisissez de payer avec Visa ou MasterCard, transcrivez fidèlement votre numéro de carte, la date d'expiration, le code CVV et le nom figurant sur la carte.
- Les chèques doivent être faits à l'ordre de « University of Guelph ».
- Les demandes reçues sans paiement ne seront pas traitées.

Demande en vue de devenir un technicien en pesticides

Formation et accréditation en matière de pesticides de l'Ontario, Campus de Ridgeway de l'Université de Guelph

Renseignements généraux : 1-888-620-9999 (519-674-1575) Téléc. : 519-674-1585

Courriel : rcoptc@uoguelph.ca

Section 1 - Renseignements personnels et d'entreprise (écrire lisiblement, à l'encre, en lettres moulées)

Nom du demandeur (prénoms, nom de famille) : _____

Date de naissance (mois-jour-année) : _____

Adresse de domicile (n°, rue, app. /unité) : _____

Ville/Village : _____ Prov : _____ Code postal _____

Téléphone à domicile : _____ Télécopieur à domicile : _____

Courriel à domicile : _____

Courriel de l'entreprise : _____

Nom de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise (n°, rue, app. /unité) : _____

Ville/Village : _____ Prov : _____ Code postal _____

Téléphone de l'entreprise : _____ Télécopieur de l'entreprise : _____

Envoyer la correspondance à mon domicile à l'entreprise . (Cochez une case)

Envoyer la correspondance en anglais en français . (Cochez une case)

Section 2 - Renseignements sur l'examen

Veillez inscrire vos choix d'examens ci-dessous. Vous devez passer l'examen du Manuel de base dans les 12 mois suivant la date de votre demande.

Lieu d'examen :

1er choix : _____ Date: _____

2e choix : _____ Date: _____

Si votre premier choix d'examen n'est pas disponible, vous serez inscrit à votre deuxième choix. Nous vous informerons du lieu où vous devrez passer votre examen au plus tard une semaine avant la date d'examen.

Section 3 : Confidentialité

Les renseignements personnels apparaissant dans ce formulaire sont recueillis conformément à la *Loi sur les pesticides*. Ils seront utilisés pour inscrire les participants au Programme de Formation et d'accréditation en matière de pesticides de l'Ontario, à émettre les accréditations et à fournir des informations à jour. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs utilisera ces renseignements pour vérifier le respect des exigences en vertu de la *Loi sur les pesticides* et pour vérifier l'accréditation. Les questions concernant la consignation de ces renseignements doivent être adressées au coordonnateur du Programme de Formation et d'accréditation en matière de pesticides de l'Ontario, Campus de Ridgeway, Université de Guelph, 1 888-620-9999 ou (519) 674-1575.

J'atteste que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets. Un formulaire incomplet peut retarder la demande d'inscription.

Signature: _____ Date: _____

VOUS DEVEZ REMPLIR LA PAGE SUIVANTE

Section 4 – Paiement (exonéré de la TVH)

Nom du demandeur (prénoms, nom de famille)

Cours académique pour devenir Technicien (Manuel de base et examen) : paiement total : 105 \$

Paiement par : (cochez une case)

Chèque (payable à « University of Guelph ») Mandat-poste VISA MasterCard

Ne pas envoyer d'argent (aucun remboursement)

Numéro de la carte de crédit _____

Date d'expiration _____ Code CVV _____

Nom du titulaire de la carte : _____

Signature du titulaire de la carte : _____

Retournez le formulaire de demande dûment rempli accompagné du paiement à :

Par la poste :

Ontario Pesticide Training and Certification

Université de Guelph, Campus de Ridgeway

120 Main St East

RIDGETOWN (ON) N0P 2C0

Par télécopieur : 519-674-1585 (seulement pour les demandes accompagnées d'un paiement avec Visa ou MasterCard)

Un formulaire incomplet peut retarder la demande d'inscription.

Pour des renseignements d'ordre général, veuillez appeler au 1-888-620-9999 (519-674-1575)